

Résolution adoptée lors de la 186^e assemblée générale tenue le 30 avril 2019 à 18h à la salle Alfred-Desrochers

Résolution 186.7

I.

- Considérant que les établissements d'enseignement constituent des espaces sociaux de vie, d'études, d'échanges, de débats, où le rapport social est primordial autant pour l'apprentissage que pour la qualité de vie et la santé psychologique ;
 - Considérant qu'il est difficile de recréer, dans l'enseignement à distance, la qualité et la richesse d'une interaction directe et spontanée réalisée en présentiel ;
 - Considérant que l'enseignement à distance nécessite un haut niveau d'autonomie et que celle-ci peut varier beaucoup d'une personne à l'autre ;
 - Considérant qu'il est difficile de déceler le manque de compréhension ou d'attention chez une ou un étudiant dans un contexte d'enseignement à distance ;
 - Considérant qu'il faut garantir l'équité pour l'évaluation, que ce soit pour le temps alloué, l'équivalence des formes d'évaluation et la fiabilité du processus et des outils technologiques ;
- a) Que l'enseignement en présentiel demeure la forme d'enseignement à privilégier et que l'enseignement à distance soit offert en complément et non en remplacement de celui-ci.
- b) Que la FNEEQ travaille à encadrer et à baliser le développement de l'enseignement à distance, sur la base de sa position nationale et des principes qui en découlent.
-

II.

- Considérant qu'un réseau public se doit d'offrir des formations et des diplômes nationaux de qualité équivalents dans toutes les régions du Québec et qu'il est nécessaire dans cette optique de privilégier des solutions cohérentes pour l'ensemble du réseau face à l'enseignement à distance ;
 - Considérant qu'il est essentiel d'empêcher la compétition entre établissements, notamment afin de pérenniser ceux des régions ;
- a) Que le développement et la gestion de l'offre de cours de l'enseignement à distance soient coordonnés nationalement et de manière décisionnelle selon des modalités prévoyant une large participation, idéalement paritaire, pour les enseignantes et les enseignants.
- b) Que cette visée tienne compte des particularités propres à chaque niveau d'enseignement.
-

III.

- a) Qu'un financement adéquat de l'enseignement en présentiel, notamment en régions, soit privilégié au développement de l'enseignement à distance ;
- b) Que l'enseignement à distance, lorsqu'il a été accepté par les parties nationales, reçoive un financement adéquat permettant notamment :
- i. d'offrir des conditions se rapprochant le plus possible de celles de l'enseignement en présentiel ;
 - ii. d'offrir une formation adéquate aux enseignantes et aux enseignants ;
 - iii. d'offrir un support pédagogique adéquat ;
 - iv. de fournir du matériel informatique fiable, performant et facile à utiliser ;
 - v. d'offrir un support technique en tout temps ;
 - vi. d'encadrer les étudiantes et les étudiants convenablement.
-

IV.

- Considérant que l'enseignement à distance pourrait être acceptable dans des situations de réelles contraintes d'accessibilité ;

Que l'enseignement à distance soit offert presque exclusivement pour les raisons suivantes :

- i. faciliter l'accès aux études pour les étudiantes et les étudiants n'ayant pas accès facilement aux établissements existants ;
 - ii. faciliter l'accès aux études pour les personnes à mobilité réduite ;
 - iii. faciliter la conciliation famille-travail-études.
-

V.

- Considérant que la fragmentation (taylorisation) de la tâche peut conduire notamment au recours à la sous-traitance, à l'augmentation de la précarité, à la déstructuration des catégories d'emploi et au contournement des conventions collectives ;

Que la FNEEQ défende l'unité de la tâche enseignante et s'oppose à la fragmentation (taylorisation) de celle-ci dans le cadre de l'enseignement à distance.

VI.

Que le développement de l'enseignement à distance respecte notamment :

- i. l'autonomie professionnelle des enseignantes et des enseignants ;
 - ii. le droit d'auteur des enseignantes et des enseignants, notamment quant au contenu des cours, au matériel pédagogique et aux captations vidéos, produits par celle-ci ou ceux-ci.
-

VII.

- Considérant que la FNEEQ défend les valeurs humanistes de l'éducation en présentiel ;
- Considérant qu'il est difficile de créer un sentiment d'appartenance lorsqu'il n'y a pas de groupe véritable ;

1. Que l'enseignement à distance, à l'instar de l'enseignement en présentiel, permette le développement des personnes sur les plans humain, citoyen et professionnel et qu'il leur permette de développer leur autonomie et leur esprit critique.
 2. Que les cours de l'enseignement à distance garantissent la qualité et la richesse des interactions entre le personnel enseignant et la population étudiante et entre les étudiantes et les étudiants eux-mêmes, ainsi que le développement de compétences relationnelles et communicationnelles.
-